

À Villers-Semeuse, le 17 Février 2025



Affiché le : / / 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
PENDANT TRAVAUX DE MODIFICATION
D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE POUR LE COMPTE
DE « ENEDIS » - 06 RUE ALBERT POULAIN

* * * * *

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 17 Février 2025 formulée par l'entreprise « *ÉLECTRO LORRAINE LIGNES - E2L* » située à VERDUN (55100) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre de TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE AU PROFIT DE « ENEDIS » qui vont être réalisés au niveau de la maison d'habitation située 06 rue Albert Poulain à Villers-Semeuse,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va affecter le trottoir et une partie de la chaussée de la rue Albert Poulain à compter du Jeudi 20 Février 2025,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera SUR CHAUSSÉE RÉTRÉCIE, RUE ALBERT POULAIN, approximativement entre les habitations sises aux n° 01 à n° 05 côté impair et entre les habitations sises aux n° 02 à n° 06 côté pair, pendant les travaux de modification d'un branchement électrique au profit de « ENEDIS » qui seront réalisés par la société « *ÉLECTRO LORRAINE LIGNES - E2L* » de VERDUN à compter du JEUDI 20 FÉVRIER 2025 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des travaux. (durée estimée à UN MOIS - *travaux de réfection définitive compris*)

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT des véhicules, à l'exception de ceux destinés à la réalisation de l'opération, SERA INTERDIT sur chaussée et sur trottoir, dans l'emprise de travaux ainsi qu'entre les habitations sises aux n° 01 à n° 05 côté impair et entre les habitations sises aux n° 02 à n° 06 côté pair de la rue Albert Poulain, pour la durée définie à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les panneaux informant les automobilistes d'une circulation sur chaussée rétrécie et d'un stationnement interdit seront mis en place par la société « *ÉLECTRO LORRAINE LIGNES - E2L* » de VERDUN.

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise « *ÉLECTRO LORRAINE LIGNES - E2L* » de VERDUN.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES, SUR CHAUSSÉE RÉTRÉCIE, PENDANT TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE POUR LE COMPTE DE « ENEDIS », AU NIVEAU DU N° 6 RUE ALBERT POULAIN, À COMPTER DU 20 / 02 / 2025

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



2025-02-19 10:09:16